
Le 8 décembre 2022

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée entre Dassault Aviation et GIMD

(En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-7 du Code de commerce)

Dassault Aviation informe de l'acquisition, ce jour, auprès de GIMD, son actionnaire majoritaire à 62,24%, de terrains contigus à ses établissements de Mérignac et de Martignas. Cette convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration de Dassault Aviation lors de sa réunion du 3 mars 2022.

L'acquisition de ces parcelles devant permettre la sécurisation des abords de ses sites et d'éventuels projets d'extension, il est dans l'intérêt social de Dassault Aviation d'y procéder.

Cette acquisition, réalisée à des conditions de marché, porte sur un montant global de 4,7 millions d'euros (hors taxes) pour une superficie totale d'environ 24 hectares.

Ce montant représente environ 0,8 % du bénéfice annuel consolidé de Dassault Aviation tel qu'il ressort des comptes clos le 31 décembre 2021.